

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le mardi **3 septembre 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est absente.

La secrétaire-trésorière adjointe Renée Donaldson est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 5 août 2019;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Autorisation relative à Revenu Québec (clicSÉQR);
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 3 septembre 2019;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Nomination d'un nouveau pompier volontaire;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Mandat à Avizo experts-conseil dans le cadre d'une demande de municipalisation de certains chemins ou partie de chemins dans le Développement Quatre-Saisons;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Demande de dérogation 2019-06 – 7, rue des Ormes;
 - .2 Demande de dérogation 2019-07 – 9, chemin de la Colline;
 - .3 Demande de dérogation 2019-08 – 14, chemin du Hameau;
 - .4 Demande de permis de construction PIIA 2019-07-0006 – 23 chemin McClay;
 - .5 Offre de service de Corridor Appalachien pour la réalisation d'une évaluation écologique du lot 5 385 953;
 - .6 Avis de motion : Règlement 19-471 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
 - .7 Offre de services de Chabot Pomerleau pour la caractérisation d'une partie des lots 4 379 343 et 4 379 352;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Offre de services archéologiques dans le cadre du déplacement des meules du moulin Millington;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2019-09-170)

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 5 août 2019** (171)

2019-09-171

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 août 2019, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 août 2019 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

AUTORISATION RELATIVE À REVENU QUÉBEC (clicSÉQUR) (172)

2019-09-172

ATTENDU QUE les conditions d'utilisation du dossier de la municipalité doivent être renouvelées auprès de Revenu Québec afin que certaines transactions puissent être effectuées par voie électronique;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

l'adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Renée Donaldson, soit autorisée à :

- inscrire la municipalité d'**Austin** aux fichiers de Revenu Québec, NEQ 8813424957;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (173)**

Comptes payés après le 5 août

Salaires au net du 2019-08-07 (paie des pompiers juillet comprise)	12 001,65
Salaires au net du 2019-08-14	13 355,09
Salaires au net du 2019-08-21	7 360,81
Salaires au net du 2019-08-28	10 556,57
Ministre du Revenu (août)	16 912,20
Receveur général (août)	6 765,12
Ministre du Revenu du Québec (ajustement TPS/TVQ)	139,21
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	942,88
Bell Mobilité	234,38
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	712,38
Xerox (location d'équipement et copies)	1 428,92
Fonds d'information (avis de mutations)	68,00
Couture Notaire inc. en fidéicommiss (achat terrain Route 112)	5 000,00
Gérin Pomerleau en fidéicommiss (achat terrain Route 112)	6 700,00
La Capitale Assurances (assurance groupe)	4 027,45
FarWeb IT (services techniques)	534,63
Marysole Gagnière (spectacle nomade 'NOUS')	500,00
CIBC Visa (hôtel de ville, caserne, outils, voirie, camp d'été)	648,31
Carte Rona (asphalte froide, outils et matériel <i>Austin en fête!</i>)	997,42
Sans Cravate (parc des droits des enfants)	114,98
Noah Lamoureux (activité, matériaux - camp d'été)	600,00
Community Learning Centre (don pavillon de jardin PEES)	250,00
APELO (Fonds vert)	9 000,00
Corridor Appalachien (Fonds vert)	7 500,00
Claire Bertrand (achats comité PFA)	46,00
Chantal Fleury (dépôt conférence novembre)	657,66
Amusement gonflable de l'Estrie (jeux <i>Austin en fête!</i>)	1 104,98
Le Vaisselier (location d'équipement <i>Austin en fête!</i>)	358,72
Jessica Julien (maquilleuse <i>Austin en fête!</i>)	120,00
Jeunesse Optimiste Granby (mascottes <i>Austin en fête!</i>)	400,00
Buffet Frédéric (méchoui <i>Austin en fête!</i>)	5 612,27
Rémunération membres du CCU (séances janvier-juin 2019)	1 200,00
Remboursements bibliothèque et sports	1 665,00
Personnel (déboursés divers)	2 651,86
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 325,55
Remboursement de taxes (taxes trop payés)	774,25

2019-09-173 **Total payé au 3 septembre 2019** **123 266,29 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Purolator (livraison)	5,50
MRC Memphrémagog (équilibre/maintien d'inventaire)	2 280,00
Infotech (services techniques)	137,97
Mégaburo (fournitures et papeterie)	258,50
GDE Xerox (copies)	13,55
Druide (antidote)	202,36
FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	651,44
Produits Sany (nettoyants, etc.)	87,80
Marché Austin (épicerie, divers)	47,28

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (août)	55 158,91
Aréo-Feu (habits pompier, préparation sinistres)	3 202,05
Napa Magog (entretien casernes et camions)	109,66
Conrad Marcotte inc (métaux)	9,20
EMRN (équipement préparation sinistre)	1 389,02
Les Entreprises Francois Michel inc (réparation pompe)	1 720,21
Letourneau Marine (nouveaux gonflables et préparation bateau)	25 341,14
Distributions Michel Fillion (habits)	807,02

AGC Serrurier (copies clés tour de communications)	25,35
J.C. Morin (raccourci extérieur)	195,17
Remorquage Eastman 2003 inc (activité camp 9-1-1)	431,16
Quai Expert (installation bouées baie Greene)	335,44
TRANSPORT	
Excavation Stanley Mierzwinski (voirie d'été, divers)	15 139,34
Centre de services Partagés (normes routières)	64,51
Groupe Signalisation de l'Estrie (signalisation de rue)	4 523,91
SOS Castors (service chemin Duval)	118,00
AVIZO (services génie - conseil)	8 717,41
Service Déneigement T.C. inc (fauchage Dév. Quatre-Saisons)	1 172,75
G.A.L. inc (fauchage)	4 667,99
Récupération L Maillé (service juillet)	172,46
Lignco (lignes de rues)	18 299,02
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Groupe Environex (analyses d'eau)	336,88
Nova Envirocom (vaisselle biodégradable)	186,07
Puits Bernier (puit caserne nord)	2 035,80
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
SIM (réseau géodésique : inspection et entretien annuel)	1 945,04
LOISIRS ET CULTURE	
Les Animaux Domestiques Quinn (nourriture poules camp d'été)	16,80
Corridor Appalachien (activité camp d'été)	180,00
Remorquage Impact (service Quai Bryant)	1 212,99
Location de Tentes Stukely-Sud (<i>Austin en fête!</i> et concerts)	4 927,83
Lettrage Daniel Fontaine (affiches <i>Austin en fête!</i>)	183,96
Location Langlois (tables & chaises <i>Austin en fête!</i>)	1 449,66
Média Spec (location téléviseur <i>Austin en fête!</i>)	103,48
FINANCEMENT	
Banque Nationale inc. (capital + intérêts emprunts 08-354 et 09-366)	109 221,78
Banque Nationale inc. (intérêts emprunt 09-367)	469,13
AFFECTATIONS	
CONTRATS	
Lee Fancy (conciergerie)	1 263,64
Guy Martineau (gazon, entretien paysager et réparation caserne nord)	2 955,21
Enviro5 (fosses septiques)	17 578,90
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	1 253,24
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 631,93

Total à payer au 5 août 2019 310 305,39 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-09-173

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **123 266,29 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 3 septembre 2019 au montant de **310 305,39 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 3 SEPTEMBRE 2019

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues 3 septembre au 2019.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

NOMINATION DUN POMPIER VOLONTAIRE (174)

2019-09-174

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de M. Daniel Germain à titre de pompier volontaire en date du 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de :

M. Daniel Germain, domicilié au 169, avenue du Parc, Magog, à titre de pompier volontaire.

ADOPTÉE

MANDAT À AVIZO EXPERTS-CONSEIL DANS LE CADRE DE LA MUNICIPALISATION DE CERTAINS CHEMINS OU PARTIE DE CHEMINS DANS LE DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS (175)

2019-09-175

ATTENDU la demande officielle au conseil de l'Association des propriétaires du lac des Sittelles de municipaliser des chemins de tolérance au Développement Quatre-Saisons;

ATTENDU QUE le conseil considère municipaliser certains chemins ou partie de chemins dans le Développement Quatre-Saisons;

ATTENDU QUE le conseil demande à Avizo experts-conseil de fournir les honoraires professionnels pour préparer les estimés préliminaires;

ATTENDU QU'afin de permettre aux résidents des secteurs visés par la municipalisation de voter dans l'éventualité d'une reprise des chemins par la municipalité, il est opportun de faire préparer des estimés préliminaires des coûts de réhabilitation pour les chemins et partie de chemins suivants :

Chemins	Longueur
rue des Érables	0,62 km
rue des Noyers	0,30 km
rue des Cèdres	0,50 km
rue des Peupliers	0,20 km
rue des Chênes	0,50 km
rue des Ormes	0,17 km
rue des Pruches	0,32 km
rue des Buis	0,15 km
rue des Vinaigriers	0,13 km
rue des Framboisiers	0,60 km
rue des Cerisiers	0,31 km
rue des Frênes	0,29 km

rue des Chênes	0,30 km
rue des Pommiers	0,35 km
rue des Saules	0,38 km
rue des Genévriers	0,10 km
rue des Pruches	0,50 km
rue des Merisiers	0,22 km
rue des Bouleaux	0,50 km
rue des Hêtres	0,65 km
rue des Lilas	0,13 km
rue des Mélèzes	0,10 km
rue des Pruniers	0,27 km
rue des Sorbiers	0,10 km
total	7,69 km

2019-09-175

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil demande à Avizo de fournir les honoraires professionnels pour préparer les estimés préliminaires;
3. le conseil mandate Avizo pour préparer des estimés préliminaires des coûts de réhabilitation des chemins et partie de chemins à municipaliser énumérés ci-dessus, chemin par chemin, tel qu'ils paraissent sur la carte ci-jointe formant l'annexe A et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-06 – 7 RUE DES ORMES (176)

2019-09-176

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2019-06 pour permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à 10 mètres du cours d'eau et à 4 mètres du coin de rue alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul de 15 mètres et une distance minimale de 7,5 mètres du coin de rue;

ATTENDU QUE le site est l'assiette d'une construction existante entièrement située dans la bande riveraine, construction qui sera démolie;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation libère complètement la bande riveraine de constructions et d'installations septiques;

ATTENDU QUE la rue des Genévriers n'est pas ouverte à la circulation et donc, que la réduction des marges ne pose pas de risques pour la circulation;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

vu l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2019-06 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, sous réserve que la bande riveraine soit renaturalisée par plantation conformément au règlement.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-07– 9 CHEMIN DE LA COLLINE
(177)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2019-07 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment existant partiellement situé dans la bande riveraine;

ATTENDU QU'un permis d'agrandissement fut émis le 16 mai 2002;

ATTENDU QU'une erreur d'interprétation de la ligne des hautes eaux semble avoir été commise;

2019-09-177

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2019-07 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2019-08 – 4 CHEMIN DU HAMEAU
(178)

2019-09-178

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2019-08 pour permettre l'aménagement d'un toit-terrasse alors que le règlement de zonage ne permet pas les toits-terrasses;

ATTENDU QUE le toit-terrasse sera situé entre deux parties habitables de la maison;

ATTENDU QUE le toit-terrasse n'offre pas de vue non obstruée sur les terrains voisins

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2019-08 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, à la condition que la terrasse soit à ciel ouvert, sans recouvrement permanent ou temporaire.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2019-07-0006 – 23 CHEMIN
MCCLAY (179)

2019-09-179

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2019-06-0007 pour la construction d'une nouvelle construction à toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le site est l'assiette d'une construction existante qui sera démolie;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-09-179

ET RÉSOLU QUE :

au vue de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2019-06-0007 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**OFFRE DE SERVICE DE CORRIDOR APPALACHIEN POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE SOMMAIRE DU LOT 5 385 953** (180)

2019-09-180

ATTENDU QUE dans le but d'orienter l'aménagement du parc Chappie Through suivant la thématique du parcours des droits des enfants, Corridor appalachien dépose une offre de services au montant de 2 916,65 \$;

ATTENDU QUE le mandat porte sur une caractérisation sommaire des milieux naturels présents ainsi que sur un inventaire écologique comportant :

- l'analyse des données d'inventaire, les résultats et diverses recommandations quant aux priorités de conservation;
- une liste des données complètes des espèces inventoriées incluant leur position géographique géoréférencée;
- une cartographie de la propriété et des éléments écologiques d'intérêt;

ATTENDU QUE le rapport écologique sera livré en septembre;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte l'offre de service de Corridor appalachien qui porte sur une caractérisation sommaire des milieux naturels présents ainsi que sur un inventaire écologique afin d'orienter l'aménagement des lieux, au montant de 2 916,65 \$;
2. les argents proviennent du Fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2019-09-181

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 19-471 (181)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par **J.P. Naud** conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *règlement numéro 19-471 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 3 septembre 2019.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 19-471

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

RÈGLEMENT N° 19-471

CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement ;

ATTENDU QU'aux termes du 2e alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin souhaite permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller à la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

2019-09-181

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE

POUR CES MOTIFS, le conseil adopte le règlement suivant :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Immeuble assujetti

2. Le présent règlement s'applique à toute résidence existante ou future située sur le territoire de la municipalité d'Austin pour laquelle est installé ou sera installé un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Champ d'application

3. En plus des obligations imposées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces résidences, le présent

règlement établit les modalités de la prise en charge par la municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. L'entretien de toute composante de l'installation septique autre que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est exclu de la prise en charge par la municipalité visée par le présent règlement.

Définitions

4. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Instructions du fabricant » : guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant ;

« Municipalité » : Municipalité d'Austin.

« Occupant » : personne autre que le propriétaire, occupant la résidence visée, de façon permanente ou saisonnière ;

« Officier responsable » : inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité ;

« Personne désignée » : personne physique ou morale, qualifiée, mandatée par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

« Propriétaire » : personne inscrite au registre foncier des immeubles pour la résidence visée ou son mandataire ;

« Résidence » : habitation unifamiliale, familiale ou multifamiliale, comprenant maison mobile et chalet, dont l'occupation est permanente ou saisonnière ;

« Système UV » : système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

Conditions d'obtention du certificat d'autorisation

5. Le propriétaire d'une résidence existante ou future qui désire procéder à l'installation d'un système UV doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation de la municipalité en se conformant aux exigences du Règlement des permis et certificats n° 16-433.

Avant d'obtenir le certificat d'autorisation prévu au premier alinéa :

- le propriétaire doit avoir signé l'engagement prévu à l'annexe I du présent règlement et permettre à la municipalité d'inscrire cet engagement au Registre foncier du Québec ;
- la municipalité a conclu un contrat d'entretien avec la personne désignée pour faire l'entretien de tout système UV, conformément aux modalités prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Installation et utilisation

6. Un système UV doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un entrepreneur qualifié et reconnu par ce fabricant.

Le système UV doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant.

Conditions de prise en charge de l'entretien par la municipalité

7. La prise en charge de l'entretien du système UV par la municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ce système UV.

Obligations du propriétaire ou de l'occupant

8. Le propriétaire doit, en plus des autres conditions prévues au présent règlement :

- a) prendre connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la municipalité et la personne désignée ;
- b) donner à la personne désignée et à l'officier responsable accès à son terrain

pour procéder à l'entretien entre sept heures (7 h) et dix-neuf heures (19 h), du lundi au vendredi ;

- c) dégager la municipalité de toute responsabilité, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système UV, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception, d'installation ou de fabrication, la cessation du fabricant de fournir les pièces de remplacement ou la faillite de celui-ci ;
- d) payer à la municipalité le tarif prévu par le présent règlement et qui comprend les frais d'entretien du système UV, les frais d'administration et tous autres frais engagés par la municipalité ;
- e) respecter les normes d'utilisation et assurer l'entretien adéquat de l'ensemble des composantes de son installation septique, à l'exception de l'entretien pris en charge par la municipalité ;
- f) aviser l'officier responsable, dans un délai de quarante-huit (48) heures, d'une panne du système de contrôle ou d'une alarme déclenchée par le système de même que dans le cas où le propriétaire constate qu'il y a lieu, pour toute autre raison, de procéder à un entretien supplémentaire. La municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi et les correctifs nécessaires. Les frais de cette visite supplémentaire, les frais engagés par la municipalité de même que les pièces et matériaux sont à la charge du propriétaire ;
- g) aviser l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien du système UV ;
- h) fournir à l'officier responsable, dans les 30 jours suivant l'installation du système UV, une attestation de l'installation conforme de ce système ;
- i) maintenir fonctionnel et en bon état le système électrique alimentant le système UV ;
- j) maintenir fonctionnelle la lampe du système UV ;
- k) maintenir fonctionnelle la pompe du système de traitement des eaux usées.

Les obligations prévues aux paragraphes a, b, e, f, i, j et k s'appliquent, le cas échéant, à l'occupant.

Préavis pour l'entretien du système

9. À moins d'une urgence, la municipalité ou la personne désignée donne au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble visé un préavis écrit d'entretien, au moins 48 heures avant toute visite de la personne désignée.

10. Le propriétaire ou l'occupant doit, pendant la période fixée sur le préavis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'accéder au système UV.

À cette fin, il doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur, l'installation électrique ou tout autre contrôle relié au système UV.

Tenir la municipalité indemne

11. Le propriétaire doit fournir un engagement écrit par lequel il s'engage à tenir la municipalité et ses représentants à l'abri de toute demande, réclamation, poursuite ou autre recours.

Visite additionnelle

12. Si l'entretien du système UV n'a pas pu être effectué au moment fixé sur le préavis transmis selon l'article 9, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à la procédure prescrite par l'article 10, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien du système UV sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle

selon le tarif établi en vertu de l'article 15 du présent règlement.

Rapport d'analyse des échantillons d'effluent

13. Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système UV, prélevé conformément aux articles 87.31 et 87.32 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, doit être transmis par la personne désignée à l'officier responsable dans les trente (30) jours de la prise d'échantillonnage. La personne désignée doit conserver copie dudit document pour une période minimale de cinq (5) ans.

Rapport d'entretien

14. Pour chaque entretien d'un système UV, ou à l'occasion de toute visite supplémentaire, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux d'entretien ont été effectués, une description des travaux réalisés ainsi que la date de l'entretien.

La personne désignée doit informer l'officier responsable, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tout défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de maintenir fonctionnel l'ensemble du système de traitement.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas au présent règlement.

La personne désignée doit transmettre le rapport d'entretien à l'officier responsable et au propriétaire de l'immeuble dans les 30 jours suivant la réalisation de l'entretien.

Tarifs

15. La municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année civile, du service d'entretien du système UV. Ce tarif correspond aux frais d'entretien engagés par la municipalité, majoré de 10 % pour les frais d'administration.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluent supplémentaires sont requises par la municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la municipalité, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées majorées de 10 % pour les frais d'administration.

Pouvoirs de l'officier responsable

16. L'officier responsable exerce un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité a confié l'entretien d'un système UV.

L'officier responsable est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des avis et des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Infraction et amendes

17. Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec frais :

- pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de 1 000 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Autres recours

18. La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale.

19. Le présent règlement est adopté article par article de manière à ce que si l'un de ces articles est déclaré nul, les autres articles continuent de s'appliquer.

Annexe

20. Tout annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Entrée en vigueur

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion

3 septembre 2019

Adoption du projet de règlement

Adoption du règlement

Publication (entrée en vigueur)

Annexe I

Engagement du propriétaire concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Propriétaire(s)

Adresse de la propriété

À titre de propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, je m'engage comme suit :

1. Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et des obligations qui en découlent.
2. Je m'engage à respecter en tous points les normes d'utilisation du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur ma propriété et dégage la municipalité de Saint-Donat de toute responsabilité relativement à un défaut d'utilisation de ce système.
3. Je m'engage à donner accès en tout temps à la personne chargée par la municipalité de l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet selon les termes du préavis donné conformément au règlement et à permettre son entretien selon les exigences du règlement.
4. Je dégage la municipalité d'Austin de toute responsabilité non reliée directement aux travaux d'entretien prévu par le règlement, incluant sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement ainsi que ses vices de conception, d'installation ou de fabrication, la cessation du fabricant de fournir les pièces de remplacement ou la faillite de celui-ci.

5. Je m'engage à payer à la municipalité d'Austin tout tarif prévu au règlement pour un tel entretien, y compris les frais d'administration et autres frais ponctuels reliés à l'entretien. Je comprends qu'avenant le non-paiement des sommes dues, la municipalité d'Austin peut prendre tout recours prévus par la loi, afin de recouvrer les sommes dues.
6. Je m'engage à informer tout acquéreur éventuel de ma propriété de l'existence du présent engagement et lui dénoncer le contrat d'entretien intervenu entre la municipalité d'Austin et le fournisseur du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Je permets à la municipalité d'Austin d'inscrire le présent engagement au registre foncier du Québec comme étant une charge affectant l'immeuble alors vendu et je m'engage à payer les frais afférents de cette inscription.

Et j'ai signé après avoir lu et compris, à Austin, ce _____ 20____,

Propriétaire :

Propriétaire :

Propriétaire :

Propriétaire :

Témoïn :

OFFRE DE SERVICE DE CHABOT POMERLEAU POUR LA CARACTÉRISATION D'UNE PARTIE DES LOTS 4 379 343 ET 4 379 352 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE RACCORDEMENT BORDANT LA ROUTE 112 (182)

2019-09-182

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aménager un sentier de raccordement longeant le côté nord de la Route 112 entre le stationnement municipal du parc Shonyo-Chagnon et l'entrée du parc national du mont Orford;

ATTENDU QUE le processus d'acquisition des terrains est en cours et qu'il y a lieu de faire une caractérisation du milieu à l'appui d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU l'offre de services de Chabot Pomerleau & Associés au montant de **2 800 \$** pour une étude du terrain et la caractérisation du milieu où passerait le sentier de raccordement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil accepte l'offre de services de de Chabot Pomerleau & Associés au montant de 2 800 \$ pour la caractérisation d'une partie des lots 4 379 343 et 4 379 352 pour l'aménagement d'un sentier de raccordement bordant la Route 112.
2. les argents proviennent du Fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

OFFRE DE SERVICES ARCHÉOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT DES MEULES DU MOULIN MILLINGTON (183)

2019-09-183

ATTENDU QUE la municipalité a acquis un terrain en 2017 en vue de créer un parc qui mettra en valeur les meules du moulin de Millington;

ATTENDU QUE les meules se trouvent actuellement sur un terrain privé et doivent être déplacées;

ATTENDU QUE la municipalité requiert les services d'archéologues pour veiller au désassemblage, au transport et au réassemblage des meules;

ATTENDU l'offre de service présentée par la firme Archéotec déposée le 12 novembre 2018 :

Préparation et transport des meules	1 129,60 \$
Désassemblage, transport et réassemblage des 3 meules	1 859,20 \$
Analyses des données et rédaction d'un rapport	<u>1 413,60 \$</u>
	4 402,40 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2019-09-183

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accepte l'offre de service d'Archéotec au montant de 4 402,40 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux précités;
2. les argents proviennent du Fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2019-09-184

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (184)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller P.E. Guilbault, l'assemblée est levée à 20h05

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière